



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agents hospitaliers

Question écrite n° 11561

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, que, suite aux accords Durafour sur la rénovation de la grille des classifications des trois fonctions publiques, les mesures prévues pour les agents hospitaliers au 1er août 1993 sont toujours en attente. Il lui demande en conséquence quelles dispositions elle compte prendre afin de remédier à cette situation.

Texte de la réponse

En ce qui concerne le financement pour 1993, il s'est avéré que les modalités d'application du protocole d'accord du 9 février 1990, dit « Protocole Durafour », pour les agents hospitaliers ont entraîné un surcôt par rapport aux prévisions initiales. En conséquence, pour la mise en œuvre des mesures contenues dans ce protocole, le Gouvernement, après qu'une évaluation de la situation ait été effectuée au plan national, a décidé d'accorder un financement complémentaire de 825 millions de francs. Cette enveloppe sera répartie entre les départements en fonction des effectifs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11561

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 1994, page 963

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2842